

REGION DU GRAND - EST

Département des VOSGES

Commune de CHATAS (88210)

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

RAPPORT du 3 Juillet 2019

Établi par M. Jean Paul PERRIN, Commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique concernant le projet de révision de la réglementation des boisements sur la commune de **CHATAS** prescrit par arrêté du Conseil départemental des Vosges , daté du 01 avril 2019.

Sommaire

1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE	
1-2 PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE	
1-3 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
1-4 AFFICHAGE, PUBLICITÉ, INFORMATION DU PUBLIC	
1-5 CADRE JURIDIQUE	
2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	3
2-1 OPÉRATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
2-2 COMPOSITION DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE	
2-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2-4 REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE	
2-6 EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES	
2-7 ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET	

Pièces jointes citées : Il est présenté dans ce livret deux documents séparés :

I Rapport, II Conclusions et Avis + Annexes

Diffusion : - Conseil départemental : 1 original papier + 1 copie numérique
- Tribunal Administratif de Nancy : 1 copie papier
Mairie de Chatas

1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête a pour objet de porter à la connaissance du public la demande du Département des Vosges , maître d'ouvrage, qui a chargé la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Epinal d'élaborer le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de CHATAS .

Il s'agit d'informer le public et de recueillir ses observations, ses suggestions et contrepropositions sur les documents mis à sa disposition dont notamment le document opposable, à savoir : le Plan parcellaire répertorié sous le numéro 4 de mon classement à l'échelle de 1/3000 de la commune Plan au format A0 sur lequel sont répertoriés les numéros des parcelles classées selon trois couleurs en fonction des contraintes ou non les concernant , plan daté et signé du 11 mars 2019 établi par le CCAF du 27 Février 2019 pour la commune de Chatas (référence du fichier informatique : CHATAS-enquête publique CC48 2018.dwg)

1-2 PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE

Par arrêté du Conseil Départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoire :DAT , Service Agriculture et Forêts :SAT) du 01 avril 2019 , il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de trente jours consécutifs du mercredi 17 mai 2019 au vendredi 17 juin 2019, 16H.

1-3 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy , selon la décision du 11 mars 2019, référencée E17000029/54, a désigné M. Jean Paul PERRIN en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête, suite à la demande présentée le 11 mars 2019 par le Conseil Départemental des Vosges.

1-4 AFFICHAGE PUBLICITE INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté du 1 Avril 2019 précise « l'avis d'enquête sera affiché à la mairie de la commune concernée, publié dans la presse et sur le site internet du conseil départemental à l'adresse suivante et selon le facsimilé suivant : <http://www.vosges.fr>, rubrique enquêtes publiques et consultations» ; et par courrier électronique à l'adresse suivante : Chatas-reglementationdesboisements@vosges.fr
Insertions des deux avis d'enquête dans le quotidien « VOSGES MATIN » du vendredi 3 mai 2019 et du 24 mai 2019. Dans l'hebdo local, l'avis d'enquête a été publié sur « Le PAYSAN VOSGIEN » les vendredi 3 mai 2019 et 24 mai 2019. Le présent arrêté a été également publié sur le site internet du département des Vosges.

Le document affiché en mairie de CHATAS, siège de l'enquête est présent dans le hall de la mairie, « format A2 caractère noir sur fond jaune » Il y est précisé que toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental – Direction des Territoire- service Agriculture et Forêt – 8 rue de la Préfecture- 88808 Epinal Cedex9- tel 0329298987 – mail : serviceagricultureetforet@vosges.fr. Cette affiche a été aussi installée sur des panneaux de signalement spéciaux sur les voies routières d'entrée dans la commune.

1-5 CADRE JURIDIQUE

La réglementation des boisements et reboisements est régie par les articles L126-1, L126-2 et R126-1, à R126-10 du code rural relatif à la réglementation des boisements et par les articles L 123-4 et suivants, ainsi que les articles 1237 à R13-23 du code de l'environnement. De même interviennent les prescriptions de l'article L 314-5 du nouveau code forestier. Cette réglementation est complétée dans le cas d'espèce, par la délibération du Conseil Départemental des Vosges

2-ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 OPÉRATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai accepté le 11 mars 2019 la mission du Tribunal et j'ai contacté les services de l'Etat, afin de préciser les éléments relatifs à l'arrêté départemental dont notamment, les permanences.

J'ai été reçu par M. CARDOT qui a organisé une réunion de présentation du dossier en date du 24 Avril 2019 à Epinal .

Je me suis rendu en mairie de Chatas le vendredi 17 mai 2019 jour d'ouverture de l'enquête publique pour vérifier l'organisation matérielle des permanences prévues. Et le dossier mis à la disposition du public. A cette occasion, j'ai procédé à l'ouverture de l'enquête en signant et paraphant les documents du dossier du projet et en ouvrant le registre des réclamations. J'ai profité de ce déplacement pour découvrir un peu la commune de Chatas , ses paysages légèrement vallonnés et son développement agricole et forestier .

2-2 COMPOSITION DES DOCUMENTS MIS A L'ENQUÊTE

J'ai procédé à la numérotation des pièces mises à la disposition du public

1- Avis d'enquête publique relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de Chatas (1p)

2-Note de présentation non technique du projet (1p)

3-Délibération du Conseil Général en date du 26 janvier 2009 sur l'étude de la réglementation des boisements.

4-Plan général des parcelles coloriées selon la réglementation applicable. de la commune de Chatas format A0 , Ech : 1/3000

5-Détails des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres .

6-Listing des parcelles - Commune, section, n° parcelle, surface, nom des propriétaires- classé selon les 3 couleurs

Vert :parcelles non concernées (25p),

jaune :parcelles dans le périmètre réglementé (4p),

rouge :parcelles dans le périmètre interdit (15p)

7-Registre des procès verbaux de séances des réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Chatas (7p)

8-Registre de réclamations, ouvert le 17/05/2019 et fermé le 17/06/2019 à 16h

2-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée normalement.

Le public était d'abord accueilli dans le hall de la mairie et ensuite dirigé à la salle dédiée à la permanence des élus, où je me suis tenu à la disposition du public aux jours et heures suivantes comme il est précisé dans l'arrêté départemental du 1 avril 2019 :

Le samedi 25 mai 2019 de 10h à 12h

Le lundi 17 juin 2019 de 14h à 16 h

Pendant cette période, aucune personne ne s'est présentée pour inscrire des observations sur le registre de réclamations . Une personne est venue le mercredi 29/05/2019 à 15h consulter le dossier mis à la disposition du public en mairie . Cette visite a été consignée par le secrétariat avec le nom de la personne (monsieur DEVAUX Alain habitant 190 route de Béchamp, 88470 la Voivre), le but de la visite était de contrôler le classement de sa parcelle (n° B421). Cette personne n'a pas laissé de message sur le registre de réclamations . Il est vrai que cette parcelle n'est pas concernée par la réglementation des boisements .

Le site internet de www.vosges.fr concernant l'enquête publique de Chatas a été ouvert 71 fois , montrant ainsi que la présentation sur internet du dossier d'une enquête publique reçoit cependant un nombre important de visite même s'il est difficile de dire si ce sont des personnes principalement intéressées par le dossier ou des « curieux » des enquêtes qui sont faites dans la région car aucune des personnes ayant ouvert le site n'y a mis des commentaires.

Le dossier de ce projet des boisements sur cette commune a été précédé de deux réunions de consultation et de mise au point en créant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Chatas avec des représentants de la commune des propriétaires de biens fonciers non bâtis, des exploitants agricoles, des propriétaires forestiers et des personnes qualifiés pour la protection de la faune , la flore , la nature et les paysages avec aussi le chargé de mission de la communauté d'agglomération et le représentant de l'ONF .

Cette commission à partir du travail de la sous-commission, a proposé d'appliquer la série des mesures réglementaires du projet objet de l'enquête conformément à la délibération du cadrage de 26 Janvier 2009 sur les boisements.

A la suite de l'envoi du procès-verbal de synthèse de l'enquête, Monsieur Grégory CARDOT Chef du service du Conseil Départemental DAT/SAF des Vosges n'a pas souhaité apporter de réponse particulière, puisqu'aucune remarque ou réclamation n'a été formulée oralement ou transmise par écrit sur le registre ou courrier sur le site internet dédié spécialement à cette enquête .

2-4 REMISE DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET REPONSE

Le 20 juin 2019, j'adressais par courrier dans un mail le procès-verbal de synthèse accompagné de la copie du registre à Monsieur CARDOT Chef du service du Conseil Départemental DAT/SAF des Vosges, celui-ci me répondait par mail du 24/06/2019 n'avoit pas de remarque particulières à faire. Le dossier original clôturé par mes soins en fin d'enquête le 17 juin 2019 à 16h lui a été donné en main propre ce même jour .

2-5 EXAMEN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

Les résultats de cette enquête publique seront présentées pour avis au Conseil municipal de Chatas, à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, au Centre National de la Propriété Forestière et de la Chambre Départementale d'Agriculture conformément à l'article R.126-5 du Code rural et à leur demande au Services de l'ONF du Pays de la Déodatie et de la direction Départementale des Territoires .

2-6 ANALYSE SYNTHETIQUE DU PROJET

1- L'évolution de la population de la Commune présente une démographie négative en 2015 ; 65 habitants en 1962 : 52 habitants en 2015 soit moins 20%.

2- Il est précisé que le maillage de haies est assez important dans les zones de prairie ainsi que celui des chemins.

3- Le contexte agricole fait apparaître une diminution des exploitants agricoles, ce qui conduit à un agrandissement des exploitations. Il y a « *une déprise agricole au profit des zones bâties et de la forêt* ». La forêt représente sur la commune un taux de boisement moyen bien supérieur à 65%.

4- Les raisons du projet : Les communes de la Communauté l'Agglomération de Saint Dié sont invités à mettre en place la réglementation des boisements sur les parcelles de leur commune en définissant les parcelles non concernées par la réglementation, celles en zone réglementé qui demande autorisations et les parcelles ou tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont interdits. Comme la commune de CHATAS, ne disposait pas d'une telle réglementation d'une part et d'autre part, le périmètre de boisement interdit ayant une durée de validité de 10 ans, il est apparu nécessaire de renouveler la procédure.

5- Le document détaille en annexe l'intégralité des parcelles répertoriées par commune section et le numéro qui font l'objet d'une réglementation spécifique

Le Conseil Départemental suite à la loi du 23 février 2005, a précisé les objectifs qu'il comptait atteindre dans le cadre de la réglementation des boisements du département des VOSGES, dont l'action doit s'effectuer auprès d'un nombre considérable de propriétaires. Ainsi, il est décompté actuellement environ plusieurs centaines de propriétaires sur la commune de CHATAS, propriétés bâties et non bâties confondues.

-Pour le maintien des terres pour l'agriculture :

Le résumé non technique indique que le projet de réglementation des boisements s'appuie sur l'occupation constatée sur le terrain :

La majorité des zones agricoles est conservée en zone de boisement interdit.

Il a été inventorié quelques parcelles boisées en « timbre-poste » qui ont été mises en périmètre interdit après coupe rase pour permettre aux agriculteurs qui ont la « *volonté d'occuper ces territoires difficiles* »

-Protection de la ressource en eau :

Les zones humides sont classées en zones interdites au boisement, les bords de cours d'eau sont classés en zone réglementée sur une bande 6 m à l'exception de la reconstitution de la ripisylve.

-Préservation des risques naturels :

Il est retenu en priorité le maintien en zone à boisement interdit d'espaces ouverts autour des habitations afin d'assurer la sécurité des habitants suite aux risques de chute d'arbres et d'incendie.

-Préservation des paysages :

Les perspectives d'un point de vue sur les vallées sont classées en périmètre interdit dans la mesure du possible. En zone réglementée, les plantations d'essences feuillues sont imposées afin de maintenir une diversité de milieux favorable à un paysage.

L'objectif de cette réglementation est d'assurer « **une meilleure répartition des terres entre la production agricole, la forêt, les espaces de nature, de loisirs et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables** »

A partir de ces inventaires, il a été établi les planches parcellaires de l'ensemble du territoire communal. Ce plan constitue le document opposable.

Fait le 03/juillet 2019 à Saint Dié des Vosges

Jean Paul PERRIN ,

Commissaire Enquêteur

REGION DU GRAND - EST
Département des VOSGES
Commune de CHATAS (88210)
ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE REGLEMENTATION DES
BOISEMENTS

CONCLUSIONS et AVIS du 3 Juillet 2019

Établi par M. Jean Paul PERRIN , Commissaire Enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique concernant le projet de réglementation des boisements sur la commune de **CHATAS (88210)** prescrit par arrêté départemental des Vosges daté du 01 avril 2019

Rappel du projet

La présente enquête a pour objet de porter à la connaissance du public la demande du Département des Vosges, maître d'ouvrage, qui a chargé la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Epinal d'élaborer le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de CHATAS.

Il s'agit d'informer le public et de recueillir ses observations, ses suggestions et contrepropositions sur les documents mis à sa disposition dont notamment les documents opposables, à savoir le Plan parcellaire répertorié sous le numéro 4 de mon classement à l'échelle de 1/3000 de la commune Plan au format A0 sur lequel sont répertoriés les numéros des parcelles classées selon trois couleurs en fonction des contraintes ou non les concernant , plan daté et signé du 11 mars 2019 établi par le CCAF du 27 Février 2019 pour la commune de Chatas (référence du fichier informatique : CHATAS-enquête publique CC48 2018.dwg

L'information du public s'est effectuée par voie de presse (VOSGES MATIN et Le PAYSAN VOSGIEN), par affichage en mairie de Chatas et sur le site internet du

conseil départemental à l'adresse suivante et selon le facsimilé suivant : <http://www.vosges.fr>, rubrique enquêtes publiques et consultations .

L'enquête s'est déroulée normalement sur une durée de trente jours consécutifs du samedi 17 mai 2019 au lundi 17 juin 2019 à 16h . Durant les deux périodes de permanences en mairie de Chatas , **aucune personne** n'est venue rencontrer le Commissaire Enquêteur, **une seule personne** est venue consulter le dossier déposé en mairie sans laisser d'observation. Le site internet ouvert 71 fois n'a pas recueilli de remarque qui remettrait en cause le projet de réglementation présenté .

Avis motivé

Dans ce contexte, mon avis est motivé :

1/-Du fait que la configuration des territoires présente un relief contrasté et accidenté dont la valorisation naturelle des surfaces est plutôt destinée à la forêt qui représente sur la commune un taux de boisement moyen supérieur à 65% du territoire.

2/-Du fait que le projet est en adéquation avec les objectifs fixés par la délibération de cadrage du 26 janvier 2009 du Conseil départemental des Vosges, des orientations de la politique départementale de réglementation des boisements.

3/- Du fait que le règlement de boisement permet de préserver les espaces agricoles suite à une concertation entre les acteurs locaux impliqués dans la valorisation du territoire intercommunal.

4/- Du fait que le projet de réglementation de boisement a un impact globalement positif sur l'environnement, au sens qu'il permet de contrôler :

- les essences pour promouvoir la diversité des paysages.
- les plantations sylvicoles et la réduction du morcellement excessif ou l'extension des friches entraînant le développement rampant d'extensions forestières non souhaitées.

Que le projet est très « ouvert » par le périmètre réglementé soumis à la déclaration préalable auprès du Conseil Département dont les distances de recul par rapport aux fonds voisins sont peu contraignantes et ont été déjà largement discutées et partagées lors des réunions avec les principaux intéressés faisant partie de la commission communale d'aménagement foncier de la commune.

C'est pourquoi, je donne un **avis favorable** sur le projet de réglementation des boisements intéressant la commune de CHATAS .

Fait le 03 juillet 2019

Jean Paul PERRIN , Commissaire Enquêteur

REGION DU GRAND - EST

Département des VOSGES

Commune de CHATAS (88210)

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE REGLEMENTATION DES
BOISEMENTS

Pièces annexées :

Copies des annonces légales parues dans Vosges Matin et Le Paysan Vosgien (4p)

Avis d'enquête publique format A2 sur couleur jaune affichée en mairie et sur panneau de signal sur les routes principales d'entrée dans la commune.

Copies des pages annotées par le CE du Registre des réclamations (3 p)

Copie du recueil des consultations du dossier de l'enquête publique (1p)

Page d'entête du dossier de l'enquête (1p)